



Circulaire conjointe relative à l'opération de reconstitution du cheptel national

Lors du Conseil des Ministres du 12 mai 2025, *Sa Majesté le Roi, Que Dieu L'assiste*, a donné ses **Hautes Instructions** pour que l'opération de reconstitution du cheptel soit réussie à tous les niveaux et menée avec professionnalisme, conformément à des critères objectifs, et que l'encadrement de l'opération de gestion du soutien soit confié à des commissions sous la supervision des autorités locales.

La présente circulaire a pour objet de définir les règles et les modalités de mise en œuvre de cette opération et les missions des différents acteurs impliqués.

I. Principes directeurs :

Afin que la reconstitution du cheptel soit réussie à tous les niveaux et menée avec professionnalisme, **en exécution des Hautes Instructions Royales**, les représentants des Départements partenaires, sont instamment invités à veiller au respect des consignes ci-après :

- Observation d'une objectivité dans le ciblage et la sélection des bénéficiaires, en se basant sur des critères répondant aux exigences de transparence.
- Nécessité de faire montre d'impartialité et de neutralité par rapport aux demandeurs de soutien.
- Sensibilisation des éleveurs sur l'importance de l'opération de reconstitution du cheptel et ses objectifs nobles qui contribueront à la préservation de la souveraineté alimentaire du Royaume.
- Toutes les étapes de l'opération de reconstitution du cheptel devront être réalisées, en mettant à contribution l'outil informatique qui garantira la sincérité des données et la traçabilité des actes.

II. Organes de Gouvernance :

Considérant l'enjeu stratégique de cette opération, exigeant la mobilisation des ressources des différentes structures de nos ministères et la coordination parfaite de leurs actions, le schéma de gouvernance adopté se décline en deux niveaux :

1. Comité Central de Pilotage (CCP) :

Présidé par le Ministère de l'Intérieur, le Comité Central de Pilotage, composé des ministres signataires, a pour missions de :

- Veiller à la mise en œuvre des Hautes Instruction Royales pour la reconstitution du cheptel
- Statuer sur les mesures de soutien aux éleveurs, ainsi que leur coût et les modalités de leur financement ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des parties prenantes et suivre l'avancement global de l'opération de soutien à la reconstitution du cheptel.
- Procéder à l'évaluation des résultats des actions menées et décider, le cas échéant, des mesures d'ajustement nécessaires ;
- Décider de la durée du programme de reconstitution.

2. Commission technique interministérielle :

Présidée par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, une commission technique, composée de responsables des départements signataires de la présente circulaire (de rang Directeur central au moins), est rattachée au Comité Central de Pilotage.

Elle a pour mission :

- Décliner les orientations stratégiques en plan d'action opérationnel, comprenant notamment les mesures de soutien et les coûts y afférents ;
- Assurer le suivi opérationnel de toutes les composantes de l'opération de reconstitution du cheptel ;
- Emettre des propositions relatives aux actions d'amélioration et d'ajustement.

3. Comités Locaux de Supervision (CLS) :

Placés sous la présidence directe de Mesdames et Messieurs les Walis et Gouverneurs, et regroupant les représentants des services locaux du MAPMDREF, les comités locaux de supervision, imbus des principes directeurs annoncés en supra, sont chargés de :

- Coordonner la mise en œuvre au niveau local des mesures décidées par le CCP ;
- Veiller à la collecte des données relatives à l'exécution des différentes opérations ;
- Assurer le suivi opérationnel de la reconstitution du cheptel ;
- Procéder à la validation des données de recensement à transmettre à la commission technique rattachée au CCP ;
- Superviser la mise en œuvre effective des mesures de soutien et de subvention, en contrôlant l'éligibilité des éleveurs bénéficiaires.

III. Gestion opérationnelle :

Pour mener à bien cette opération de reconstitution et garantir la fiabilité et la traçabilité des données, il a été décidé de procéder, au préalable, à un recensement qui permettra de disposer de données actualisées au sujet du cheptel national des bovins, ovins, caprins et camelins ainsi que de la population des éleveurs.

La conduite de cette opération de recensement se fera selon la démarche suivante :

- Le recensement du cheptel national sera réalisé par des commissions, placées sous la supervision des autorités locales, et composées d'agents relevant des Ministères de l'Intérieur et du MAPMDREF ;
- Cette opération reposera sur la pose de boucles pour l'ensemble du cheptel au niveau des exploitations ou des points de rassemblement, et à défaut sur la déclaration des éleveurs et les investigations des autorités locales ;
- Les femelles du cheptel doivent obligatoirement être identifiées à travers la pose de boucles ;
- Le Ministère de l'Intérieur déploiera une plateforme numérique partagée entre les ministères signataires pour accompagner l'opération de recensement et qui permettra, entre autres, de générer de façon transparente et automatisée les listes des éleveurs et de leurs cheptels, ainsi que l'ensemble des données relatives à l'opération de reconstitution du cheptel ;
- Toutes les mesures de soutien et d'appui aux éleveurs (aides directes, distribution d'aliments, opération de vaccination, et autres) seront accordées sur la base des listes issues du recensement, établies et validées par les CLS.

IV. Critères d'éligibilité pour bénéficier du soutien :

Ne peuvent bénéficier des mesures de soutien décidées dans le cadre de cette opération que :

- L'éleveur inscrit aux listes de recensement ;
- Les bovins, ovins, caprins et camelins dûment recensés ;
- L'éleveur ayant signé une déclaration sur l'honneur s'engageant à l'utilisation des aides qui lui seront octroyées (orge, aliments composés...) exclusivement pour son cheptel.

Les modalités d'exécution des actions et des mesures feront l'objet de notes spécifiques proposées par la commission technique et validées par le CCP.

Il va sans dire que cette importante opération, ordonnée par *Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste*, ne saurait être couronnée de succès sans l'implication et engagement personnels de tous les responsables de nos ministères tant aux échelons centraux que déconcentrés./.

LE MINISTRE
DE L'INTERIEUR

~~Le Ministre de l'Intérieur¹~~
~~Abdelouafi LAFTIT~~

LE MINISTRE
DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE
MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES EAUX ET FORETS

~~Le Ministre de l'Agriculture de la
Pêche Maritime, du Développement
Rural et des Eaux et Forêts~~

Signé : Ahmed EL BOUARI

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
MINISTRE DE LECONOMIE ET DES
FINANCES, CHARGE DU BUDGET

~~Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget~~
~~Fouzi LEKJAA~~